

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_061

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 5 JUIN 2026  
ID : 076-217601087-20260605-2026\_061-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents régulièrement convoqués : 30  
Représentés régulièrement convoqués : 3  
Absents : 0

Date d'affichage : 29/05/2026

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PILOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERGES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

**Secrétaire de séance** : Mme Marielle GUILLEMIN

**21 - OBJET : EDUCATION ET ENFANCE – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – (ACCUEILS MATIN-SOIR ET MERCREDIS / VACANCES) - RESTAURATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION**

Rapporteur : Marion LECOQ au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_061

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1 à 22,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_061

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 15 JUIN 2026  
ID : 076-217601087-20260605-2026\_061-DE

Vu la délibération n° 2025-047 du 19 juin 2025 portant sur la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux,

Considérant la nécessité d'adapter ponctuellement les modalités d'accueil des accueils de loisirs aux besoins des familles et aux contraintes d'organisation du service,

Considérant l'intérêt de permettre, à titre exceptionnel, la mise en place d'accueils à la demi-journée avec ou sans repas et qu'il convient de formaliser cette possibilité au sein du règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs enfance-jeunesse modifié applicable à compter du 6 juillet 2026 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place et au respect dudit règlement.

-----  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,



le Maire,

\_\_\_\_\_  
**Théo PEREZ**  
Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*